

Annexe à l'article 8 des Règlements généraux relatif aux catégories d'âge.

ARTICLE 8 : CATEGORIE D'AGE

La détermination des catégories d'âge par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison. Les regroupements de catégories d'âge et les modalités de classement et de sous classement sont précisées par les règlements sportifs spécifiques.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les catégories d'âge sont les suivantes :

- Poussin(e) 1 et 2 : 2009 / 2008
- Benjamin(e) 1 et 2 : 2007 / 2006
- Minime 1 et 2 : 2005 / 2004
- Cadet(e) 1 et 2 : 2003 / 2002
- Junior(e) 1, 2 et 3 : 2001 / 2000 / 1999
- Sénior 1 et 2 (JO dans certains sports) : 1998 / 1997

Dans tous les sports, les élèves, nés en 2009 et 2008, inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves de la catégorie benjamin.

Les modalités de sur classement sont précisés dans les règlements spécifiques.